

QUELQUES CONSEILS AVANT D'ACCOMPLIR LE PÈLERINAGE

نصائح بين يدي الحج []

الشيخ ناصر الدين الألباني

Par Sheikh Muhammad Nasir Ad-Dîne Al Albany (rahimahou Allah)

Publié par le bureau de prêche de Rabwah (Ryadh)

www.islamhouse.com

L'islam à la portée de tous !

المكتب التعاوني للدعوة وتوعية الجاليات بالربوة بمدينة الرياض

1430-2009

[islamhouse.com](http://www.islamhouse.com)

**AU NOM D'ALLAH, LE TOUT MISÉRICORDIEUX, LE TRÈS
MISÉRICORDIEUX**

QUELQUES CONSEILS AVANT D'ACCOMPLIR LE PÈLERINAGE

Par Sheikh Muhammad Nasir Ad-Dîne Al Albany (rahimahou Allah)

Voici quelques conseils que nous jugeons utile d'apporter aux pèlerins.

I. Le pèlerin doit faire preuve de piété. Il doit s'appliquer dans l'observation des préceptes de la religion et veiller particulièrement à ne commettre aucun péché. Allah ('aza oua jal) a dit : « *Le pèlerinage a lieu en des mois déterminés. Si l'on se décide de l'accomplir, alors point de rapport sexuel, point de perversité, point de dispute pendant le pèlerinage.* » Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit aussi : « **Celui qui accomplit le pèlerinage sans le souiller de péchés ou de mauvaises paroles, en reviendra, blanchit de ses péchés, comme le jour où sa mère la mise au monde** ». Si le pèlerin veille à ce qu'il en soit ainsi, alors son pèlerinage pourra être considéré comme "mabroûr". Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : « **Le pèlerinage « mabroûr » n'a d'autre rétribution que le Paradis** ». De ce fait, il est nécessaire de mettre en garde les pèlerins contre certaines pratiques que beaucoup d'entre eux commettent par ignorance ou par égarement :

a) L'idolâtrie :

Combien de fois n'avons-nous pas vu des pèlerins sombrer dans le paganisme en appelant autre qu'Allah au secours ou en demandant de l'aide aux morts, c'est-à-dire les Prophètes et les personnes pieuses, en les invoquant en dehors d'Allah ou en jurant par eux en signe de grande révérence. Le pèlerin, par de pareilles actions, rend vain son pèlerinage. Allah ('aza oua jal) a dit : « *Si tu donnes des associés à Allah, ton œuvre sera certes vaine; et tu seras certainement du nombre des perdants* ».

b) Se raser la barbe pour se faire « beau », c'est un péché manifeste. Il comporte quatre transgressions que j'ai mentionnées dans le texte original.

c) **Le port de la bague en or pour les hommes**, de surcroît s'il s'agit de ce qu'on appelle aujourd'hui « l'alliance », il y a alors imitation des chrétiens dans leurs coutumes.

II. Tout pèlerin qui n'aura pas conduit avec lui d'offrandes sacrées (hady) devra envisager de faire le hadj en mode « tamattu' ». en raison de ce que le Prophète (صلى الله عليه و سلم) avait recommandé à ses compagnons à la fin de sa vie de même en raison de sa colère à l'encontre de ceux, d'entre ses compagnons, qui ne s'étaient pas empressés d'observer ses ordres d'annulation du hadj quirane et de son remplacement par une 'Oumra.

Le Prophète (صلى الله عليه و سلم) a aussi dit : « **La 'Oumra fait désormais partie du hadj jusqu'à la résurrection** ». Lorsque certains de ses compagnons lui demandèrent : « Est-ce que notre tamattu' est valable pour cette année seulement ou bien pour toujours ? », le Prophète (صلى الله عليه و سلم), en croisant ses doigts, leur répondit : « **La 'Oumra fait désormais partie du hadj jusqu'à la résurrection. Ceci pour toujours, pour toujours** ». C'est pourquoi le Prophète (صلى الله عليه و سلم) a recommandé à sa fille Fatima ainsi qu'à toutes ses épouses de se délier après l'accomplissement de la 'Oumra du hadj. C'est aussi cette même raison qui fera dire à Ibn 'Abbâs : « Celui qui aura accompli le tawâf autour de la Kaaba se sera désacralisé. Telle est la coutume de votre Prophète (صلى الله عليه و سلم), ne vous en déplaie ! »

Aussi, il est impératif que tout pèlerin qui n'aura pas conduit avec lui d'offrandes entame une 'Oumra 'pendant les trois mois du hadj. Si un pèlerin a déjà entamé son hadj seul ou jumelé avec une 'Oumra, puis apprend l'ordre du Prophète de lui substituer une 'Oumra, qu'il s'y soumette immédiatement même s'il a déjà atteint La Mecque et fait la procession autour de la Kaaba et entre Safâ et Marwâ. Il doit se désacraliser puis, au huitième jour de dhoul hidja, il doit entamer le hadj. Le Seigneur a dit : « ***Exaucez les ordres d'Allah et de son serviteur s'il vous appelle à ce qui vous donne vie*** »

III. Gare aux pèlerins d'abandonner le coucher à Minâ, la veille d'Arafa, c'est une obligation. Le Prophète (صلى الله عليه و سلم) l'a fait et nous l'a préconisé en disant : « imitez-moi dans vos rituels ».

Le pèlerin ne devra pas oublier de passer la nuit à Muzdalifa jusqu'à l'accomplissement de la prière de l'aube. S'il arrive que le pèlerin ne parvienne pas à coucher à Muzdalifa, qu'il veille surtout à y faire la prière de l'aube. C'est un devoir bien plus grand, voire même un acte fondamental (roukn) du pèlerinage. C'est l'avis le plus accrédité chez les docteurs les plus critiques. Seules, les femmes et les personnes faibles sont autorisées à quitter les lieux dès le milieu de la nuit.

IV. Que le pèlerin prenne garde de passer devant une personne qui fait la prière dans la sainte mosquée de La Mecque, plus qu'il n'y fait attention de faire une pareille chose dans une autre mosquée. Le Prophète (صلى الله عليه و سلم) a dit : **« Si le passant savait ce qu'il commettait en passant devant quelqu'un qui prie, il préférerait patienter quarante debout [que de commettre un pareil forfait]».**

Ce texte est énoncé dans un discours général : il englobe tous les passants, toutes les personnes qui prient et il n'existe aucun texte qui exclut la sainte mosquée de La Mecque. Comme partout ailleurs où une personne fera sa prière, il lui faudra se placer devant un obstacle (sutra) en raison des textes généraux qui recommandent cela. Nous avons relevé dans le texte original de nombreuses paroles de compagnons du Prophète (صلى الله عليه و سلم) relatives à ce décret.

V. Les savants et les personnes notables se doivent d'orienter les pèlerins où qu'ils se réunissent avec eux afin de leur expliciter les rituels du pèlerinage et les différentes sentences qui lui sont liées, tels que les décrivent le Coran et les paroles du Prophète (صلى الله عليه و سلم). Cela ne devrait nullement les éloigner de leur devoir d'enseigner l'unicité d'Allah qui est le fondement même de l'islam, l'essentiel de la mission des Prophètes, et la part prépondérante dans les livres sacrés qu'Allah a fait descendre.

Beaucoup de gens que nous avons eu l'occasion de rencontrer et parmi lesquels figurent des personnes qui se prévalent de la science n'ont absolument aucune science au sujet de l'unicité d'Allah et de Ses attributs. De même qu'ils ignorent tout du devoir qui incombe à tous les musulmans, malgré la diversité de leurs écoles et la multitude des partis auxquels ils appartiennent, ils ignorent aussi le retour à l'unification des rangs et des propos qu'ils tiennent en se basant sur le Coran et la tradition du Prophète (صلى الله عليه و سلم) et ce, dans tous les domaines : le culte, la législation, les contrats sociaux, la politique, l'économie et de tous les aspects de la vie. Qu'ils sachent que toutes les voix qui s'élèvent et toutes les tentatives qui s'opèrent en vue d'une quelconque réforme, si elles ne sont pas fondées sur cette base solide et cette voie droite, elles ne procureront que faiblesse et division, avilissement et honte pour les musulmans comme en témoigne l'état actuel des choses. Nous prions Allah (soubhanahou oua ta'ala) de nous porter assistance.

Il est permis durant le pèlerinage d'avoir, au besoin, des débats à condition que ça reste dans les normes admises. Les débats interdits durant le pèlerinage sont ceux qui se font autour de sujets blâmables, qui le sont d'ailleurs tout autant en dehors du pèlerinage. C'est absolument comme l'interdiction de pécher durant le pèlerinage. Ces débats sont autres que ceux dont le Seigneur a ordonné : **« Appelle les hommes dans le chemin de ton Seigneur par la sagesse et une bonne exhortation ; discute avec eux de la meilleure manière ».**

Par ailleurs, le prédicateur qui voit que le débat avec autrui demeure inutile de par l'entêtement de l'interlocuteur ou son imitation aveugle ou qu'elle peut dériver en quelque chose de proscrit, il est louable de l'abandonner.

Le Prophète (صلى الله عليه و سلم) a dit : « **Je suis l'hôte d'une maison au cœur du paradis dont les invités sont ceux qui abandonnent leurs querelles même quant ils ont raison.** »

Source : Extrait du livre du Sheikh Muhammad Nasir Ad-Dîne Al Albany, intitulé les rituels des grands et petits pèlerinages, dans le Coran, la tradition du Prophète et les actes des premiers musulmans (Salaf)

Publié par

www.islamhouse.com

L'islam à la portée de tous !